



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 58 c) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en valeur des ressources humaines

Pakistan* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001, 58/207 du 23 décembre 2003 et 60/211 du 22 décembre 2005,

Rappelant également le Sommet mondial sur la société de l'information,

Soulignant que la science et la technique sont un élément essentiel de la mise en valeur des ressources humaines qui peut renforcer les possibilités de développement social et économique,

Notant l'immense écart technologique entre pays développés et pays en développement et soulignant la nécessité de le combler d'urgence,

Constatant que la mondialisation, la connectivité et l'interdépendance ont accéléré le rythme des innovations techniques, ce qui exige des pays qu'ils développent les compétences et les connaissances nécessaires pour acquérir, adapter et diffuser ces innovations,

Constatant également que les pays en développement ont des moyens limités d'acquérir, d'adapter et de diffuser les connaissances et les innovations techniques, et soulignant l'importance de l'aide de la communauté internationale sous forme de ressources financières et techniques et d'accès à la technologie,

Soulignant qu'il est important de faciliter un accès équitable et financièrement viable au savoir et à la formation techniques,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Mettant l'accent sur le fait que l'éducation dans le domaine de la science et de la technologie est fondamentale pour les connaissances et les innovations techniques, et consciente des contraintes auxquelles se heurtent les pays en développement à cet égard,

Soulignant l'importance de l'utilisation efficace de la science et de la technologie pour la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte des stratégies nationales axées sur le savoir et la formation techniques, à la faveur d'un environnement international propice,

Soulignant aussi que, s'il appartient en premier lieu aux gouvernements de définir et de mettre en œuvre des stratégies de ce genre, la communauté internationale doit pour sa part pleinement soutenir cet effort,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Invite* les gouvernements à accorder dans leur stratégie de mise en valeur des ressources humaines la priorité au savoir et à la formation techniques, et engage instamment les pays développés à donner accès, à des coûts raisonnables, aux technologies de pointe;
3. *Encourage* les gouvernements à se doter de capacités en matière de technologies de l'information et des communications afin de promouvoir l'accès équitable et l'utilisation de celles-ci pour améliorer les compétences professionnelles et techniques et créer un milieu propice à la formation permanente, comme il est énoncé dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information² adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information, et réaffirme le rôle capital de la communauté internationale dans l'accomplissement des engagements pris à cet égard;
4. *Souligne* l'importance des investissements en matière de recherche-développement dans les pays en développement qui visent à mettre en place une base technologique et à créer les connaissances et les innovations correspondant aux besoins locaux et, à cet égard, demande à la communauté internationale d'offrir son assistance technique et financière, notamment sous forme de recherches collectives;
5. *Insiste vivement* sur la nécessité d'établir de solides liens entre parties concernées de l'enseignement et de l'industrie afin que les programmes d'enseignement répondent aux besoins nationaux en matière de science et de technologie, et demande que les pays en développement bénéficient d'un appui international dans le domaine de l'enseignement supérieur;
6. *Souligne* l'importance de l'enseignement technique et professionnel afin de renforcer la formation et l'innovation techniques et de promouvoir l'esprit d'entreprise pour le développement technologique;
7. *Encourage* la constitution de partenariats avec les réseaux, les établissements de recherche et les autres institutions concernées aux niveaux sous-régional, régional et international afin d'optimiser les activités de recherche, de faciliter le partage des coûts et d'obtenir des avantages mutuels, et prie les organismes des Nations Unies d'accorder leur aide à cette fin;

¹ A/62/308.

² Voir A/60/687.

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts des pays en développement visant à formuler des stratégies de mise en valeur des ressources humaines permettant de promouvoir les capacités technologiques;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, en particulier sur les enseignements tirés de l'expérience et le rôle de la communauté internationale dans le soutien de ces efforts;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».
